



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

**Compte-rendu affiché le :** 26 octobre 2020

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 28 octobre 2020

**N° 20-09-11**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 16 octobre 2020

**OBJET :**

**Exonération de loyers et de charges pour les Très Petites Entreprises**

**« TPE » -**

**Complément délibération du 16 septembre 2020.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**Secrétaire de séance :** Lydie THOLLOT

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020

Affichage : 26/10/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**EXONERATION DE LOYERS ET DE CHARGES POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES « TPE » - COMPLEMENT DELIBERATION DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire en charge de l'économie, rappelle la délibération en date du 16 septembre 2020 (annulant et remplaçant celle en date du 18 juin 2020) par laquelle la collectivité a, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et notamment pour la période du confinement (du 17/03/2020 au 10/05/2020), exonéré certains locataires de la commune tant pour les loyers que pour les charges.

Le principe retenu a été le suivant :

- une exonération de deux mois de loyers et de charges, au titre de l'année 2020, pour les acteurs économiques dont l'activité avait été complètement arrêtée pendant la période du confinement.
- une remise de 50 % des loyers et des charges sur une période de deux mois, au titre de l'année 2020, dès lors que l'activité avait été partiellement maintenue.

Suite à une demande déposée le 06 octobre dernier par Madame MALVOLTI au titre de l'Atelier d'art verrier et après examen du dossier, considérant l'arrêt de l'activité pendant la période de confinement, il est proposé une exonération de deux mois de loyer et de charges, soit un montant de 519,14 € HT.



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder, à Madame MALVOLTI – Atelier d'art verrier, au titre de l'année 2020, une exonération de deux mois de loyers et de charges, soit un montant de 519,14 € HT.
- **DIT** que cette charge sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 27 octobre 2020.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20201022-20-09-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2020  
Affichage : 26/10/2020